

Règlement intérieur

Chapitre 1. Charte morale

Tout membre, en adhérant, s'engage à respecter la Charte Morale de l'association. Cette Charte doit figurer sur le bulletin d'adhésion.

Une violation importante de ces principes pourrait motiver une décision de radiation par le CA.

Amusement

C'est une évidence, toutes les activités ludiques de l'association doivent avoir pour but l'amusement des participants.

Second degré

Indissociable du caractère ludique des activités, le second degré doit toujours être présent à l'esprit des organisateurs et des participants.

Tolérance

L'association est laïque, apolitique et le respect des individus et de leur liberté d'opinion est primordial.

Egalité des membres

Les adhérents de l'association sont égaux et aucun statut privilégié ne peut exister.

Convivialité et Socialisation

L'association est un lieu de rencontre dans lequel chacun doit pouvoir s'intégrer, s'exprimer et s'épanouir.

Solidarité

L'association encourage et fonctionne grâce à la solidarité entre les membres.

Ouverture

Les actions à caractère culturel et celles qui sont ouvertes sur des personnes ou des activités extérieures sont à privilégier.

Sécurité

Il est de la responsabilité de chacun d'éviter que tout accident ait lieu lors du déroulement des activités de l'association.

Respect des sites de jeu

Les activités de l'association et les participants doivent respecter les lieux de jeu, que ce soient les sites de manifestations ou le local de l'association.

Ce Chapitre ne peut être modifié que par une Assemblée Générale.

Chapitre 2. Les membres

Article 1. Droits d'entrée et cotisations

Les cotisations à verser par les membres sont fixés à :

Membres actifs :

- Cotisation annuelle : 10 € (éventuellement majorée de frais de paiement en ligne)

Membres d'honneur :

Ils sont dispensés de cotisation.

Membres collectivités :

- Cotisation annuelle : 20 € (éventuellement majorée de frais de paiement en ligne)

Temporalité de l'adhésion :

L'adhésion est valable pour une année civile.

Lors de sa première année d'adhésion, tout membre paiera au prorata temporis trimestriel.

Article 2. Participation aux différentes activités :

Participation aux activités du local :

Non-adhérents :

Les non adhérents peuvent découvrir l'association lors des opérations portes ouvertes ou, s'ils y sont invités par l'un des membres organisateur, lors d'une participation exceptionnelle à une activité spécifique, ceci afin d'en tester le contenu.

Adhérents uniquement :

Accès gratuit sauf événement spécial (tournoi, stages, GN, soirée enquête ...).

Le versement de 20 € permet l'ouverture pour l'année civile d'un compte, les 20 € étant versés sur ce compte.

Participation aux activités Grands Nature :

Adhérents uniquement :

Participation Aux Frais d'un GN : entre 30€ et 120€ ! (Indicatif)

Chapitre 3. Administration

Organisation financière

Le CA désigne les personnes qui ont signature sur les comptes de l'association et les modalités de gestion de ces comptes.

Représentation de l'association :

Le CA désigne les personnes habilitées à envoyer des courriers au nom de l'association.

Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au :
2 ter, Boulevard de la Perruque - 34000 Montpellier

Chapitre 4. L'Assemblée Générale ordinaire

Tenue de l'Assemblée Générale ordinaire :

Elle se réunit chaque année durant le premier trimestre.

Ordre du jour indicatif de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'ordre du jour, rédigé par le CA, comporte les points suivants à réaliser dans l'ordre :

- présentation du bilan d'activité par le CA, suivie d'un vote pour son éventuelle approbation ;
- présentation du budget de l'année par le CA, suivie d'un vote pour son éventuelle approbation ;
- présentation du budget prévisionnel par le CA, suivie d'un vote pour son éventuelle approbation ;
- si nécessaire, ratification du nouveau règlement intérieur ;
- si nécessaire, vote des nouveaux montants des cotisations ;
- questions diverses ;
- élection du nouveau Conseil d'Administration.

L'AGO peut être suivie d'une AGE si nécessaire, par exemple pour une modification des statuts.